

Séance du mardi 20 septembre 2022

Délibération n° 2022-34

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation: 16 septembre

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

Absents :

FINANCES – Révision des tarifs communaux 2022 de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte inflationniste, la commune doit faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Début août 2022, la société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas augmentera donc de 13,88 % passant de 3.06 € TTC à 3,48 € TTC, soit 0,42 € par repas.

A titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 8,20 €. La commune refacture aux parents en moyenne 48% de ce coût.

Sur les huit premiers mois de l'année 2022, compte-tenu du manque à gagner lié au COVID (repas commandés et livrés mais non facturés aux parents), l'augmentation du coût de l'énergie (+ 40 %), du point d'indice des fonctionnaires (+ 3.5%), le reste à charge de la commune s'établi à 57% du coût réel du repas.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne peut prendre seule en charge l'augmentation de la fourniture de repas annoncée, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 6,94 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/10/2022.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} octobre 2022, sont les suivants :

Restauration scolaire

	part repas	part animation méridienne	Prix total 2021/22	Augmentation proposée part repas 2022/2023	prix total 2022/23
<=800	1,40 €	0,10 €	1,50 €	0,10 €	1,60 €
entre 801 et 1000	2,80 €	0,20 €	3,00 €	0,20 €	3,20 €
entre 1001 et 1600	4,10 €	0,30 €	4,40 €	0,30 €	4,70 €
entre 1601 et 2200	4,50 €	0,60 €	5,10 €	0,35 €	5,45 €
>2200	4,90 €	0,70 €	5,60 €	0,35 €	5,95 €

Tarifs spéciaux restauration scolaire

personnel communal travaillant sur la commune	3,18 €		3,18 €	0,22 €	3,40 €
personne extérieur (stagiaire)	3,76 €		3,76 €	0,24 €	4,00 €
PAI	1,00 €		1,00 €	0,05 €	1,05 €

ALSH Plan mercredi

	prix/jour avec repas 8h30 - 17h30	prix/demi journée matin sans repas 8h30 - 11h30	prix/demi journée matin 2022/23 avec repas 8h30 - 13h30	prix/demi journée après-midi sans repas 13h30 - 17h30	prix/demi journée après-midi avec repas 2022/23 11h30 - 17h30
<=800	9,10 €	3,00 €	5,10 €	4,00 €	6,10 €
entre 801 et 1000	16,20 €	5,00 €	9,20 €	7,00 €	11,20 €
entre 1001 et 1600	20,30 €	7,00 €	14,30 €	9,00 €	15,30 €
entre 1601 et 2200	25,35 €	8,00 €	16,35 €	11,00 €	17,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

- **Approuve** les tarifs de restauration scolaire et de l'ALSH plan mercredi tels que présentés à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

